

Bulletin d'Inscription

Nom _____
 Prénom _____
 Fonction _____
 Mouvement familial _____
 Adresse _____
 Téléphone _____
 Courriel _____

Participera à la rencontre du

6-11-2010 :
 OUI - NON

Participera au déjeuner :

OUI - NON

Date et Signature : _____

Pour venir à Mittelwihr...

...par le train

Gare SNCF de Colmar,
 liaisons autobus, taxi.

...par la route

Depuis Siroisbourg,
 RN83 - Sortie Osheim -
 Direction Beblenheim, Riquewihr
 Depuis Mulhouse,
 Autoroute A35 -
 Sortie Bemwihr, Kaysersberg

URAF ALSACE

19-21 rue du Fbg National
 67067 STRASBOURG CEDEX

Téléphone 08 88 52 89 87
 Télécopie 03 69 57 90 30
 mlobrecht@udaf67.umaf.fr

Inscription obligatoire
 Inscription dans l'ordre d'arrivée
 dans la limite des places disponibles

Lieu :

Le Centre de Mittelwihr
 16 rue du Bouxhof
 68630 Mittelwihr



Moy 70
 Moy 70
 ALSACE

**La Délégation
 de Service Public,**
 un Défi, un Enjeu, une Chance
 pour les Associations

SAMEDI 6
 novembre 2010

Au Centre de Mittelwihr
 16 rue de Bouxhof
 68630 MITTELWIHR



la DSP

pour les associations ?

La **délégation de service public** est un mode de gestion répandu pour des services relevant de l'autorité de l'Etat ou des collectivités locales. Cette appellation «délégation de services publics» est relativement récente dans le droit français, elle a été introduite par la loi du 29 janvier 1993.

La loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 a donné une définition de ce qu'est la **délégation de services publics**.

L'article 3 dispose «*qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*».

Des appels d'offres, pourquoi, pour qui ?

La libéralisation des services à la personne a non seulement mis en difficulté des acteurs publics et associatifs mais aussi transféré une partie des coûts aux usagers, entraînant souvent une sélection par l'argent.

Pour les associations cette procédure n'est pas adaptée.
La nature des prestations à fournir dépasse la seule gestion.

L'intervention au service des personnes est finalisée par un projet citoyen.

Les collectivités doivent justifier de leur mode de gestion et des modalités de financement, le principe de «loyauté» de la concurrence doit s'appliquer. Certains se saisissent de l'opportunité de la mise en concurrence pour faire baisser les prix de revient.

Des services à la personne porteurs d'un projet de société et pas uniquement d'une accumulation de prestations de services est-ce entendable par les décideurs ?

8h Accueil

8h30 Introduction de la journée

Jean-Claude FIMBEL,
Président de l'UNAF Alsace

9h Qu'est ce la DSP ?

Textes en vigueur, modes d'application, les alternatives.
Y a-t-il des projets d'adaptation des textes ?

Thomas BOULLU

Titulaire Master Droit Public

9h45 Pause

10h Table Ronde

Catherine BOUZAI

Directrice d'une Fédération de Jeunesse et d'éducation populaire du Bas-Rhin et de Moselle

Jean François SEGALIT

Consultant bénévole du Mouvement Familles Rurales

Béatrice DERLAND

Pôle enfance Association Générale des Familles

10h30 Du côté des Collectivités

Mathieu CAHN

Adjoint au Maire de Strasbourg chargé de la Vie Associative

11h Du côté de l'UNAF

Alain FERETTI

Administrateur UNAF en charge de la Petite Enfance

Débat avec la salle

12h Conclusions – Réflexions

Marie-Nicole RUBIO

Directrice du Furet

13h repas pris sur place

Bulletin d'Inscription

A retourner avant le 1^{er} novembre 2010 à

UNAF ALSACE

BP 70062

67067 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03.88.52.89.87 Télécopie : 03.69.57.90.30

Mai : mlb@ch@unaf.fr